

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

M A I R I E

D'

A S S I E U

38150



Téléphone 04 74 84 42 57

Télécopie 04 74 84 49 44

E-mail : secretariat@mairie-assieu.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 mars 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION DU CONSEIL
2026-09	CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT	Approuvée

Affichage en Mairie d'Assieu et mise en ligne sur le site internet de la commune le :

24 mars 2026

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU
SEANCE DU 12 MARS 2026**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle de conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SEGUI Jean Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 février 2026.

Présents : Jean-Michel SEGUI, Alice GOUEREC, Pascal PILLEZ, Karine MOINE, Michel VITTOZ, Marielle DELHOMME, Éric FAVRE. Sandrine GRAVIER, Lucie DEVIDAL, Fabrice SEILLER.

Excusés : Charline BOMBRUN, Frédéric FLEURY, Sébastien PLUCHOT, Michel REILLE.

Frédéric FLEURY donne procuration à Alice GOUEREC

Michel REILLE donne procuration à Michel VITTOZ

Ouverture de la séance à 20 heures 00

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2026 à 12 voix pour sur 10 présents dont 2 procurations. Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, Karine MOINE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV réunion du 24/02/2026
2. Délibération approbation budget 2025 (CFU 2025) (reportée)
3. Délibération affectation du résultat (reportée)
4. Délibération Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
5. Vote du budget 2026
6. Vote des taux d'imposition 2026 (reportée)

Délibération reprise des résultats anticipés de l'exercice 2025 budget communal

MEME SEANCE

D2026_03_01

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 pour le Budget Primitif 2026

Vu l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, le Conseil municipal peut souhaiter reprendre les résultats avant l'approbation du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser s'il y en a)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

BILAN ANNEE 2025 DU COMMUNE 301			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 186 143.29	554 527.95	1 720 671.24
Dépenses	986 413.46	540 134.85	1 506 548.31
Résultat 2025	199 729.83	14 393.10	214 122.93
Report 2024	0		
Résultat de clôture 2025	199 729.83	14 393.10	214 122.93

Précise que les restes à réaliser sont égaux à 0.00 €,

Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- **199 729.83 €**
 - en prévision d'affectation en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement
- **0 € 00**
 - en report au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **14 393.10 €**
 - en report au compte 001 en recettes d'investissement

Prévoit que si le compte financier unique 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

MEME SEANCE

D2026_03_02

Objet : Budget prévisionnel 2026

Le conseil municipal

Après présentation du budget primitif 2026 détail fait par article comptable.

Valide le budget primitif 2026 de la commune conformément au document de présentation dont les montants totaux sont les suivants

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 173 686.76	1 173 686.76
Recettes	551 214.96	551 214.96

Adopte le budget primitif 2026 à l'unanimité

MEME SEANCE

D2026_03_02

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-31 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 23 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MEME SEANCE

DIVERS

Le 11.03 : Conseil d'école. Une baisse du nombre des effectifs est à prévoir. Prévoir la remise en place des panneaux de signalisation de l'école

Conseil Municipal des Jeunes : 6 enfants ont visité les Resto du cœur à Saint Maurice l'Exil. Ils ont été très bien reçus par le Président de l'association qui a pris le temps malgré un jour de collecte.

Travaux : réfection chemin Impasse du Ruisseau terminé

Fin de séance à 21h21